

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

# BULLETIN DE LIAISON

Vol. 23 no.1

Juin 1998

FAFMRO



**Inégalités:  
un tissu  
social qui  
s'effrite!**

# La logique du gros non sens

par Lucie Tétreault, présidente

Dans un monde où des milliards de dollars se transigent d'une simple pression du doigt, où les profits astronomiques des mégabancues font régulièrement la manchette des journaux et où la loi du marché semble avoir préséance sur celle du gros bon sens, on peut se demander s'il reste un peu de place pour les préoccupations quotidiennes des gens ordinaires. Les fins de mois qui viennent trop vite, les factures à payer, le plus vieux qui veut des espadrilles à 200\$, la petite dernière qui doit aller chez le dentiste, le déménagement qui s'en vient... Tout ça semble bien anodin à côté des grands enjeux économiques et politiques qui caractérisent le monde moderne.

Pourtant, la vraie vie pour des milliers de familles au Québec, c'est d'avoir à composer avec une pauvreté de plus en plus sévère pendant que l'État se décharge de ses responsabilités sur le dos des plus démunis. Parmi les plus durement touchés par les divers moyens que le gouvernement a choisis d'adopter pour atteindre son déficit zéro, on retrouve les familles monoparentales. On comprend mal la logique de nos dirigeants lorsque, d'un côté ils mettent sur pied des lois sensées améliorer les conditions de vie de ces familles (perception automatique des

pleuvent de partout et sont toujours au désavantage des plus pauvres. Bien qu'on puisse se douter qu'il existe une philosophie derrière chaque décision d'État, il faut bien avouer que, depuis quelques temps, la logique gouvernementale échappe à bon nombre d'observateurs.



À vue de nez, on pourrait supposer que les principes suivants sont à la base de certaines des mesures actuelles que le gouvernement se propose d'adopter : 1) la pension alimentaire est la propriété exclusive des enfants, sauf dans le cas où le parent gardien est bénéficiaire de l'aide sociale. Dans ce cas, elle est considérée comme un revenu du parent et doit être déduite du montant de l'aide accordée pour se retrouver dans les coffres de l'État, 2) la pauvreté est un problème individuel et l'État n'a aucunement le devoir de soutenir ceux et celles qui en souffrent; 3) le taux élevé de chômage actuel n'empêche en rien le fait d'obliger des personnes à entreprendre un parcours d'insertion sous peine de représailles sévères; 4) partager son logement est un acte qui devrait être découragé en imposant des sanctions diverses aux assistés sociaux qui ont recours à ce moyen pour couper dans leurs dépenses.

La liste pourrait s'allonger encore longtemps, mais on aura vite compris que le travail des organismes de défense de droits consiste,

plus que jamais, à dénoncer les inepties d'une société où le droit social est en grave danger d'extinction. La FAFMRQ entend continuer à brasser la cage de nos dirigeants, tant et aussi longtemps qu'ils refuseront de voir où sont les vrais problèmes et qu'ils resteront inefficaces dans leur recherche de solutions justes et équitables.

**Dans le Québec d'aujourd'hui, les doubles standards pleuvent de partout et sont toujours au désavantage des plus pauvres.**

pensions alimentaires, politique familiale, abolition de la coupure pour partage du logement), et de l'autre ils s'empressent de récupérer ces privilèges à leur avantage. Sur quoi au juste se base le gouvernement du Québec lorsqu'il élabore de nouvelles lois? Certainement pas sur une volonté réelle d'enrayer la pauvreté et l'exclusion! Dans le Québec d'aujourd'hui, les doubles standards

## BULLETIN DE LIAISON

### Équipe du Bulletin

Lorraine Desjardins  
Sylvie Lévesque  
Claudette Mainguy

### Mise en page

Jean Lepage

### Impression

Centre hospitalier Angrignon

### Collaboration

Lucie Tétreault  
FAFMRQ

Danielle Saint-Sauveur  
FAFMRQ

Anne-Marie Rohel (pour le prêt de photographies)  
Comité logement POPIR

## FAFMRQ



8059, St-Michel

Montréal, Qc

H1Z 3C9

Tél. : (514) 729-MONO (6666)

Télé. : (514) 729-6746

Site : <http://www.cam.org/fafmrq>

Adresse : [fafmrq@cam.org](mailto:fafmrq@cam.org)

# Du rêve à la réalité

par Danielle Saint-Sauveur, agente de projet

**A**u début il y a le coup de foudre, la passion, l'étincelle inexplicable qui nous pousse à unir nos vies si dissemblables. Nous sommes heureux et optimistes face à l'avenir. Cette fois ça y est! C'est la personne de mes rêves, de ma vie, mon âme soeur. On nage en pleine euphorie, on se regarde dans les yeux et on fond comme neige au soleil. Une promesse de bonheur sans nuage vient renforcer notre relation : «Enfin quelqu'un avec qui je vais pouvoir combler la chaise inoccupée de ma table de cuisine, une présence pour mes enfants et plus de manque dans leurs yeux.»

## Refaire notre vie est impossible si le deuil de l'union précédente n'est pas fait. Pour réussir une seconde vie de couple, on doit avoir dépassé nos rancœurs.

On s'aime tellement et on est tellement bien ensemble que rien ne peut nous séparer. On est bien trop occupé à plaire à l'autre et à prévoir un logement plus grand pour tout le monde, qu'on oublie de prendre le temps de parler de ses valeurs, de comment on voit la vie, du qui suis-je au quotidien : « Quelle éducation donne-t-on à nos enfants, quelles sont les règles et, finalement, comment va-t-on préparer l'insertion des enfants? »

### Ces chose dont on ne parle pas...

On ne parle pas plus des rôles que

joueront les conjoints. On ne prend pas le temps de se sécuriser l'un et l'autre ou, lorsqu'on en parle, on se fait répondre : «T'inquiètes pas, ils sont tellement fins!» ou «On va les avoir juste aux quinze jours.» On ne parle pas non plus de budget, de la pension alimentaire et surtout de la relation avec l'ex. Ou si on en parle, c'est pour dire qu'il ou qu'elle est folle. On embarque dans le bateau sans ceinture de sauvetage et vogue la galère. «L'avenir sourit aux audacieux», comme le disait mon père.

Mais vous savez comme moi que les patates brûlées, les bas sales et les rôles stéréotypés reprennent vite le dessus. On veut plaire à l'autre et on en fait deux fois plus. La femme veut être la meilleure amante, la meilleur cuisinière, la meilleur ménagère et la meilleur conseillère pour les enfants. L'homme désire prendre son rôle de père au sérieux, recevoir une écoute immédiate de la part des enfants et souvent prendre un deuxième emploi pour payer du surplus.

Puis un jour on est essoufflé, de part et d'autre, et les chicanes commencent : «Tes enfants ne m'écoutent pas! ...Je ne suis pas leur bonne. Ils m'envoient promener et toi tu dis rien ou t'es pas là! Vous pourriez m'aider dans la maison... Ton ex a encore téléphoné! Tes enfants ne m'aiment pas. . après tout ce que je fais pour eux. » Plusieurs années d'errance s'annoncent à chercher quel est notre rôle auprès des enfants

de l'autre. De plus, il faut être résistant aux assauts des vieilles querelles du passé pour traverser les moments difficiles.

### Refaire sa vie

Refaire notre vie est impossible si le deuil de l'union précédente n'est pas fait. Pour réussir une seconde vie de couple, on doit avoir dépassé nos rancœurs. Les traces laissées par l'amour déchu doivent s'être estompées, car il ne faut pas oublier que la famille recomposée doit obligatoirement intégrer le père ou la mère naturels des enfants. Une fois cela fait, notre couple trouve son chemin et notre nouvelle famille commence à se forger sa propre histoire. Nous faisons l'amour en paix. Nous imposons nos limites territoriales et nous en venons à ressembler de plus en plus à une famille ordinaire, avec cette petite différence que nos enfants ont souvent quatre parents.

A priori, ça semble difficile de réussir une seconde union, mais c'est faisable. Surtout que maintenant on peut compter sur de l'aide. Effectivement, depuis un an et demi, la Fédération offre un service d'aidants et d'aidantes bénévoles qui ont reçu une formation pour donner un coup de main en toute impartialité aux familles recomposées. Les résultats sont étonnants.

Ce programme a rendu d'énormes services aux multiples couples qui y ont fait appel. Si ce service vous intéresse, n'hésitez pas à communiquer avec moi à la Fédération.

## Dans ce numéro...

La logique du gros non sens  
par Lucie Tétrault

p. 2

Du rêve à la réalité  
par Danielle Saint-Sauveur

p. 3

Sécurité du revenu .  
meilleure avant juin 1998?  
par Lorraine Desjardins

p. 4

Femmes, programmes sociaux,  
fiscalité et pensions alimentaires  
par Claudette Mainguy

p. 6

Le destin incertain de la politique familiale p. 7  
par Lorraine Desjardins

La garde des enfants p. 8  
par Claudette Mainguy

Le développement social au Québec :  
le débat est lancé p. 10  
par Lorraine Desjardins

# Sécurité du revenu : meilleure avant juin 1998?

par Lorraine Desjardins, journaliste pigiste

**A** l'époque de la création des diverses mesures et programmes sensés assurer un filet de sécurité sociale pour l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec, il ne serait jamais venu à l'idée de quiconque de poser la question d'une possible date d'expiration. Quelque trente ans plus tard, avec le Projet de loi 186, on fait cependant face à la menace de plus en plus réelle de voir s'éteindre à tout jamais le concept même de la sécurité du revenu. Que s'est-il passé entre temps? Comment se fait-il que, du jour au lendemain, le gouvernement se reconnaisse la légitimité de saisir la portion loyer des prestataires d'aide sociale, d'empocher une partie de la pension alimentaire destinée aux enfants de familles monoparentales ou de forcer les jeunes à participer à un parcours d'insertion sous peine de graves représailles?

En ce qui concerne les familles monoparentales, deux mesures avaient été annoncées dans le Projet de loi 186 : l'exemption pour les pensions alimentaires et l'abolition de la pénalité pour le

positions de la politique familiale, allaient permettre aux personnes assistées sociales à la tête d'une famille monoparentale de pouvoir respirer un peu.

## L'exemption pour les pensions alimentaires

On pourra dire que l'année 1998 aura été le théâtre de revirements de situation importants en ce qui a trait à la réforme d'aide sociale. D'abord, un décret publié dans la Gazette officielle du 18 février nous annonçait que, dès juin 1998, l'exemption pour les pensions alimentaires permettraient aux familles monoparentales, avec enfants de moins de 5 ans, de conserver jusqu'à concurrence de 100\$ par mois des montants versés à titre de pensions alimentaires pour enfants. Malheureusement, le décret stipulait également que ce montant serait déductible des gains de travail permis. Au moment d'aller sous presse, la situation s'était toutefois améliorée puisque, suite à la journée d'étude organisée par la Coalition sur l'aide sociale le 6 avril dernier, madame Harel faisait savoir aux membres de la Coalition que le projet de règlement serait modifié. Cette nouvelle était par ailleurs confirmée dans les médias le 8 mai, stipulant que l'exemption de 100\$ par mois de revenu de pension alimentaire serait finalement distincte de celle pour les gains de travail permis, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin.

Toutefois, alors que partout ailleurs la pension alimentaire est considérée

comme un revenu étant la propriété exclusive des enfants, pour les mères bénéficiaires de l'aide sociale on considère qu'il s'agit de son revenu à elle. Dans les faits, cela veut dire que si une mère a un enfant de 5 ans et plus et qu'elle reçoit une pension alimentaire de 400\$ par



Journée nationale d'étude sur le Projet de loi 186, le 6 avril dernier.

mois, ce n'est plus un montant de 490\$ qui lui sera accordé par l'aide sociale mais un maigre 90\$. Ce qui nous paraît inadmissible est non seulement le fait que les personnes assistées sociales subissent ici des effets discriminatoires, mais également que cet argent se retrouvera dans les coffres du gouvernement au lieu d'aller au bénéfice de l'enfant. De plus, si comme nous le soupçonnons, le seuil d'admissibilité de 5 ans est concordant avec l'âge où l'enfant fréquente la maternelle à temps plein (lié à l'obligation pour la mère d'entreprendre un parcours d'insertion), doit-on conclure ce seuil baissera au même rythme que s'opérera la mise en place des services de garde à 5\$?

## Le partage du logement

D'autre part, l'abolition de la coupure de 104\$ pour le partage de logement pour les familles monoparentales annoncée en décembre 1997, se voyait

---

**Il semble que l'on s'éloigne à pas de géant de l'idéal social-démocrate qui avait caractérisé le Québec des années 1960.**

---

partage du logement. Sans provoquer l'euphorie générale, ces deux mesures avaient été accueillies avec optimisme, reconnaissant qu'il s'agissait là d'un début pouvant mener à l'amélioration des conditions de vie des familles. Ces mesures, jumelées avec les nouvelles dis-

elle aussi compromise par un décret du 4 février dernier. Cette fois-ci, le Projet de règlement réduisait en catimini le privilège accordé par le Projet de loi 186, en abolissant la partie de revenu qu'il leur était permis de tirer de la location, à un parent, d'une chambre et pension. Or, une lettre de madame Harel datée du 25 mars, informait la FAFMRQ que la ministre de l'Emploi et de la Solidarité avait l'intention d'apporter des modifications à son Projet de règlement. Les médias diffusaient également l'annonce officielle de cette mesure le 8 mai, en même temps que celle concernant les pensions alimentaires. À compter du 1<sup>er</sup> juin, les revenus de chambre et pension pour les prestataires offrant en location deux chambres et moins ne seront plus comptabilisés. Pour les revenus de trois chambres et plus, les revenus des chambres louées à

avait caractérisé le Québec des années 1960 et, avec le Projet de loi 186, on assiste à la disparition effective de la sécurité du revenu. Non seulement le terme n'existe plus dans le texte du projet de loi, mais le concept d'une aide sociale dispensée à ceux qui en ont besoin est désormais remplacé par celui d'une assistance-emploi. À bien des égards, le Projet de loi 186 ressemble à s'y méprendre à la Loi fédérale sur l'Assurance-emploi et au modèle du *workfare* américain. L'approche privilégiée est d'introduire d'abord la pénalité et de se pencher par la suite sur les possibilités réelles d'insertion<sup>1</sup>. Ici, le droit d'exercer une activité professionnelle que l'on aurait choisie et qui correspondrait aux goûts et aux aptitudes des personnes est carrément nié, tout autant que la réalité d'un contexte de

logique du «coup de pied au cul»<sup>3</sup>, font de la pauvreté et du chômage des problèmes individuels au lieu de les renvoyer à une responsabilité collective.

Si les visées de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, en élaborant les termes de sa réforme, sont de véritablement lutter contre la pauvreté, on peut dire que l'occasion est ratée! Si toutefois la volonté du gouvernement québécois est davantage de réduire le nombre d'assistés sociaux en leur rendant la situation encore plus inconfortable qu'elle ne l'était déjà, on peut se demander ce que l'avenir nous réserve en terme de misère humaine. Non seulement l'obligation de participer à un parcours d'insertion ne suffira-t-elle pas à faire disparaître un nombre significatif de personnes inscrites à l'aide sociale, mais elle ne réglerait en rien le problème du chômage.

#### À propos du calendrier

L'étape de première lecture du Projet de loi 186 a été franchie au début du mois d'avril, avec l'adoption de son principe, et sera suivie d'une consultation auprès d'une vingtaine d'organismes nationaux à la mi-mai. Au moment d'aller sous presse, l'équipe de rédaction du Bulletin de liaison ne disposait pas d'informations précises concernant les résultats de cette consultation. Nous savons toutefois que le calendrier de la ministre prévoit, pour la mi-juin, l'étude du Projet de loi 186, article par article (constituant l'étape de la deuxième lecture), qui devrait être suivie, à la fin du mois de juin, par son adoption en troisième lecture. Chose certaine, les membres de la Coalition sur l'aide sociale, dont la FAFMRQ, ont fermement l'intention de demeurer vigilants à chacune de ces étapes et de poursuivre leurs actions jusqu'à la fin et du processus et au-delà de l'adoption du projet de loi.

## Des lois publiques et des règlements on ne peut plus discrets...

Le gouvernement du Québec s'est toujours vanté de sa transparence. Les multiples commissions d'enquête et les consultations publiques auxquelles sont conviés les citoyennes et citoyens lors de l'élaboration de tel ou tel projet de loi ont toujours fait la fierté de nos dirigeants. Toutefois, on se rend compte de plus en plus que, bien que le processus d'élaboration des lois se fait habituellement au grand jour, de nombreuses modifications à ces lois se font par le biais de règlements ou par décret, et ce, sans que la population ne soit consultée.

En 1992, les lois publiques adoptées par l'Assemblée nationale étaient au nombre de 65. En 1993, alors que le nombre de lois en vigueur au Québec était de 459, plus de 2 500 règlements étaient adoptés par le gouvernement québécois<sup>1</sup>. Bien que des données similaires ne soient pas disponibles pour 1998, on est en droit de se douter que les pratiques gouvernementales n'ont pas beaucoup changé et que les sapins qu'on s'est fait passer en catimini, dans le cadre du Projet de loi 186, constituent «la voie privilégiée de l'action administrative»<sup>2</sup>.

1. Mélanie Couture, « Discrétion et confusion des coupures par règlement », in *Recto Verso*, mars-avril 1998.  
2. Ibid.

des prestataires qui ont un lien de parenté direct ne seront pas comptabilisés et le même traitement sera appliqué aux familles monoparentales bénéficiant du programme APTE.

#### La sécurité du revenu : suite et fin...

Il semble que l'on s'éloigne à pas de géant de l'idéal social-démocrate qui

chômage élevé. Si l'on considère que la réforme de l'assurance-chômage de 1996 avait généré 200 000 personnes assistées sociales de plus au Québec<sup>2</sup>, on comprend mal la tendance du gouvernement québécois à vouloir calquer sa réforme de l'aide sociale sur le modèle fédéral. Les mesures coercitives du Projet de loi 186, en faisant appel à la

1 Voir à ce sujet l'excellent article d'Alain Noël paru dans *Le Devoir* du 30 mars 1998

2 Selon une étude de Pierre Fortin de l'Université du Québec à Montréal

3 Alain Noël, *Op Cit*

# Femmes, programmes sociaux, fiscalité et pensions alimentaires

par Claudette Mainguy, agente de développement

Les dernières années ont été la source de beaucoup de changements, tant dans les politiques familiales, fiscales et les programmes sociaux, qu'au niveau des pensions alimentaires pour enfants. Toutes ces nouvelles mesures, qu'elles soient fédérales ou provinciales, sont autant d'éléments qui influent sur la condition économique des femmes. Les mesures adoptées sont-elles cohérentes? C'est la grande question qui a donné naissance à cet audacieux projet. Avec des membres de la permanence et des associations, un comité d'encadrement jettera un regard sur l'ensemble des programmes d'aide, la

prévenir toute détérioration du capital humain et qu'elles favorisent l'autonomie des personnes. De ce point de vue, il nous semble important que les politiques n'exercent pas d'effets négatifs sur l'emploi des femmes, le versement d'une pension alimentaire pour enfants et la reconstitution familiale, ou toutes situations pouvant concourir à l'amélioration de la sécurité économique des femmes. Deux éléments contribuent à rendre l'opération complexe. En premier lieu, les réformes proposées s'inscrivent dans un contexte de restrictions budgétaires à la faveur duquel les mesures sélectives, selon le revenu familial, tendent de plus en plus à remplacer les mesures universelles.

**On se demandera également si les mesures proposées sont efficaces en ce sens qu'elles sont en mesure de prévenir toute détérioration du capital humain.**

fiscalité, les pensions alimentaires, pour voir si le tout est cohérent, équitable et bien adapté à la diversité des familles actuelles et, surtout, aux besoins des femmes. Pour mener à bien ce dossier aux multiples facettes, nous pouvons compter sur l'expertise de madame Ruth Rose, économiste à l'UQAM, et de madame Francine Lepage, du Conseil du statut de la femme.

## **Un projet pour évaluer les nouvelles mesures**

On se demandera également si les mesures proposées sont efficaces en ce sens qu'elles sont en mesure de

En second lieu, la diversité des familles et la dynamique des transformations familiales compliquent l'ensemble, surtout lorsque l'on se penche sur l'équité et l'efficacité des politiques. À titre d'exemple, un système sélectif peut rendre l'emploi

peu attrayant pour la conjointe puisque son salaire entraînera une réduction significative du soutien financier que la famille reçoit de l'État. Quel effet aura la reconstitution familiale, la réception d'une pension alimentaire pour enfant, ou un emploi sur le soutien financier obtenu de l'État pour les enfants? Compte tenu des politiques, y a-t-il intérêt à recomposer une famille, à obtenir une pension alimentaire ou à occuper un emploi? Toutes ces questions touchent à la cohérence, à l'équité et à l'efficacité des politiques, ainsi qu'à leur capacité d'adaptation à la mouvance des modèles de familles.

## **Les objectifs du projet**

Le projet vise essentiellement à trouver les incohérences dans l'arrimage des divers programmes et à les corriger par des moyens concrets et adaptés à la réalité d'ici. Il s'agit donc de : 1) comprendre les programmes de sécurité du revenu et les mesures fiscales qui touchent les familles, particulièrement les femmes monoparentales ou vivant en familles recomposées, et explorer diverses alternatives en s'inspirant de modèles étrangers; 2) comprendre les règles touchant les pensions alimentaires pour enfants et la façon dont celles-ci interagissent avec les autres programmes de la sécurité du revenu selon les différents types de familles, 3) explorer différents modèles de politiques fiscales et familiales afin que la FAFMRQ et ses associations puissent élaborer des revendications à cet égard.

## **Le projet se déroulera en trois étapes :**

- 1° De février 1998 à octobre 1998:  
Comprendre toutes les mesures et règles existantes ici et ailleurs.
- 2° De septembre 1998 à mars 1999:  
Transmettre les informations et corriger les données grâce à des ateliers interactifs avec les femmes monoparentales.
- 3° Avril 1999 et +:  
Démarches politiques et médiatiques pour changer les choses.

Pour nous aider à réaliser cet ambitieux projet, nous comptons sur une aide financière du « Programme de promotion de la femme » de Condition féminine Canada. Une réponse positive nous permettra d'engager une agente politique qui assumera le suivi de cet important dossier.

# Le destin incertain de la politique familiale

par Lorraine Desjardins, journaliste pigiste

On se souvient des diverses mesures de la politique familiale lors de sa sortie en janvier 1997. Un an et demi plus tard, il semble que la politique de madame Marois ait eu à subir le test de la réalité et que les vœux pieux du gouvernement se heurtent à des obstacles importants quant à sa volonté de «faire de la famille québécoise le noyau de notre société».

## Services de garde et assurance parentale

D'abord, la mise en place des services de garde à 5\$ pour les enfants de quatre ans a coûté 23 millions de plus que prévu en raison de la forte popularité de cette mesure. Et bien que le Premier ministre ait réaffirmé sa volonté de respecter l'extension de cette mesure aux enfants de 3 ans pour septembre 1998 (le dernier budget provincial en faisant foi), on est en droit de douter du fait que les 58 000 places à contribution réduite promises seront réellement suffisantes pour répondre à la demande. Aux dires de certains observateurs<sup>1</sup>, ce sont plutôt 94 000 places pour les enfants de trois ans et 97 000 pour les enfants de quatre ans qui devraient être mises à la disposition des parents. Trois enfants sur quatre risquent donc de se voir exclus des programmes de garde.

D'autre part, le régime d'assurance parentale qui avait été accueilli avec enthousiasme lors de la sortie du *Livre blanc*, se voit sérieusement remis en question. Alors qu'on parlait à l'époque d'un programme devant s'adresser aussi bien aux travailleuses et travailleurs atypiques et autonomes qu'aux personnes salariées, on a dû le mettre sur la glace pour un an puisqu'il dépend d'une entente avec le gouvernement fédéral. En attendant que les négociations débloquent, le gouvernement québécois semble vouloir s'enligner sur des mesures qui ressemblent un peu

beaucoup à celles du fédéral. Au moment d'aller sous presse, le dossier n'avait toujours pas bougé et nous ne disposons pas de nouvelles fraîches à ce sujet.

## Les centres de la petite enfance

Le ministère de la Famille et de l'Enfance est responsable, depuis sa création, de l'élaboration et de l'application de la politique familiale, ainsi que de la coordination quant à l'application de ses nouvelles dispositions. Or, d'ici 5 ans, le ministère a prévu de développer et de maintenir, dans l'ensemble des régions du Québec, un réseau de centres de la petite enfance fournissant des services éducatifs et de soutien aux parents. À première vue, ces intentions sont louables, mais elles soulèvent toutefois quelques questions importantes

D'abord, de quelle façon s'opérera la mise en place de ces centres de la petite enfance? On sait que, dans plusieurs régions du Québec, certains organismes offrent divers services à leurs membres en terme de garde des enfants. Qu'il s'agisse de halte-répét ou de halte-garderie, ces organismes reçoivent du financement à l'égard de ces services et les parents peuvent en bénéficier dans un contexte familial et avec un sentiment d'appartenance

Mais si l'on parle en terme de reconnaissance et de régie de ces services par l'État, quelles seront les conditions que devront remplir ces organismes pour recevoir une accréditation et un financement de la part du ministère? La mise en place des centres de la petite enfance se fera-t-elle à partir de ce qui existe déjà dans les régions ou s'agira-t-il d'un tout nouveau réseau? Les modalités d'accréditation et de reconnaissance ne sont, à cette étape-



ci, pas encore clairement établies. Toutefois, un comité d'orientation, dont la FAFMRQ fait partie, se penchera sur cette question au cours des prochains mois et s'assurera que les services déjà existants ne subiront pas les effets possibles d'un trop grand contrôle de l'État.

## Les services de garde en milieu scolaire

Finalement, en plus des places en garderie à 5\$ pour les enfants de 3 ans, prévues pour septembre prochain, la ministre Marois a annoncé que des services de garde en milieu scolaire à 5\$ seraient également disponibles dès septembre 1998. Il s'agit là d'une excellente nouvelle pour les parents qui ont des enfants qui fréquentent l'école. Cependant, on peut s'inquiéter de la faisabilité de cette mesure. Subira-t-elle le même destin que les autres mesures annoncées par madame Marois et se retrouvera-t-on, à la veille de la rentrée, avec un revirement soudain de situation? On se rappellera que, dans certaines écoles, les maternelles à temps plein n'avaient pu être mises en place faute de structures ou de ressources financières adéquates. Si on coupe constamment dans les budgets de l'éducation, où trouvera-t-on l'argent pour offrir des services de garde à 5\$ à l'école?

<sup>1</sup> André Bourbeau, cité dans *La Presse* du 1<sup>er</sup> avril 1998

# La garde des enfants

par Claudette Mainguy, agente de développement

Lors du dépôt du Projet de loi C-41 sur les lignes directrices fédérales en matière de pension alimentaire pour les enfants, une sénatrice, madame Ann Cools, a failli faire avorter l'adoption de cet important projet. La seule façon d'assurer le vote fut de faire quelques concessions, dont la promesse de créer un comité mixte qui se pencherait sur la garde et le droit de visite des enfants.

C'est ainsi qu'est né le Comité mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants. Ce comité, composé de 23 membres du Sénat et de la Chambre des communes, a pour mandat d'examiner des politiques et des pratiques qui tiennent mieux compte des enfants et qui mettent l'accent sur la responsabilité des parents et les besoins des enfants lors de la conclusion d'ententes les concernant.

## Une commission bien particulière...

Le 2 avril dernier, nous étions invitées à transmettre nos commentaires aux distingués membres de cette commission. Lors de notre participation, nous avons été à même de constater l'immense lobby fait par les groupes d'hommes auprès de madame Cools. La liste

## Si la séparation ou le divorce font renoncer au statut de conjoint, il ne font pas renoncer à celui de père ou de mère.

des invités nous réservait aussi son lot de surprises. En effet, si on exclut les groupes d'hommes, nous étions un des rares organismes à comparaître. La liste portait en majorité les noms d'individus venus présenter leur cas personnel. Surprenant! Plus surprenant encore est ce que nous y avons entendu. De quoi faire

dresser les cheveux sur la tête! Des cas d'exception, des accusations, des propos haineux, bref, de grosses brassées de linges sales lavées en public. Nous étions scandalisées et outrées à l'idée qu'une loi puisse voir le jour à partir de ce que nous avons vu et entendu ce jour-là.

Surtout que nous avons longuement réfléchi sur la question de la garde et que nous avons préparé un document tout en nuances. Inutile de vous dire que ça contrastait. Nous y présentions un portrait de l'évolution des familles, des statistiques sur les rôles des conjoints et sur le pourcentage des jugements où la décision est prise par le juge.

## Être parent après une séparation ou un divorce

Si la séparation ou le divorce font renoncer au statut de conjoint, ils ne font pas renoncer à celui de père ou de mère. Être parent, c'est assurer le développement harmonieux de l'enfant et parfaire son éducation. C'est également voir à ce que ses besoins physiques, matériels et affectifs soient comblés. Si ces responsabilités se prennent à deux lorsque les parents vivent en couple, il y a fort à parier qu'ils choisiront de continuer de s'occuper conjointement des enfants s'il survient une rupture. C'est lorsque ces responsabilités parentales ne sont pas partagées que les choses sont plus complexes. Si les deux parents travaillent, pourquoi ces responsabilités ne sont-elles pas partagées? Est-ce

parce que, de façon générale, on croit encore que s'occuper des enfants relève de la mère? Est-ce parce qu'un des parents en est carrément incapable? Est-ce parce qu'un des deux parents n'a simplement pas le «tour» avec les enfants? Est-ce que le climat est si mauvais que les parents tentent de s'éviter le plus

possible? Est-ce parce qu'un des parents ne laisse pas suffisamment de place à l'autre? Il n'est pas facile de répondre à la plupart de ces questions, pourtant on doit s'y résoudre. Dans bien des cas, elles sont déterminantes dans le choix du modèle de garde que le tribunal privilégiera.

Si les parents s'entendent, ils opteront librement pour le modèle de garde qui leur convient le mieux. Qu'ils optent pour une garde exclusive, une garde partagée ou une garde avec droits de visite prolongés, ils auront choisi eux-mêmes ce qui convient le mieux. Mais dans le cas où les parents ne s'entendent pas (19% des cas entre 1990 et 1995), ils doivent confier au tribunal le soin de le faire à leur place.

Si les parents ne s'entendent pas sur la garde, qu'un veut la garde partagée et que l'autre une garde exclusive, qu'est-ce qui se passe? Actuellement, trois éléments sont pris en compte par le ou la juge : l'intérêt de l'enfant, la conduite des parents (Ont-ils assumés leur rôle respectif?) et la volonté des conjoints (Sont-ils capables de communiquer?). Si on regarde ces trois éléments et rien d'autre, il est difficile de penser à autre chose qu'une garde exclusive puisque, d'entrée de jeu, la volonté des parents n'est pas là. Pourtant il semble que les juges soient plus nuancés. Si on regarde du strict point de vue de l'enfant, il a besoin de ses deux parents. Si on regarde du point de vue des parents, bien d'autres considérations peuvent être à la source de la contestation.

Comme aujourd'hui c'est souvent la femme qui initie la rupture, la contestation de la garde peut être faite dans le seul but de maintenir un certain pouvoir sur elle, ou pour des considérations strictement monétaires, ou par désir de vengeance de l'un ou de l'autre, et peut être aussi parce que le père a un désir sincère de s'occuper de son enfant.

### Doit-on imposer une garde partagée?

Une consultation publique sur les questions de garde des enfants menée en 1993 a tenté de voir s'il était possible d'imposer une présomption de garde physique conjointe en cas de divorce. Les spécialistes consultés ont dû conclure qu'il était difficile de penser que des parents qui n'ont pas volontairement choisi ce type de garde puissent se conformer à une ordonnance du tribunal à cet effet, car tout repose sur la coopération, et la

de bien des pères. De plus, cette consultation visait à imposer la garde partagée à tout le monde en cas de rupture. Or, la garde partagée est loin de rejoindre la volonté de la majorité. Les mentalités changent, mais pas aussi rapidement qu'il serait souhaitable.

Tout ceci nous porte à penser qu'il n'y a pas de modèle idéal. Ce qui peut être bon pour les uns, peut s'avérer mauvais pour les autres. Quel que soit le

lorsqu'elle est possible (c'est-à-dire quand il n'y a pas de violence ou de problèmes majeurs), peut être un moyen d'aplanir les différences et que, conséquemment, elle devrait être imposée par les juges dès qu'ils pensent qu'un règlement autre que la garde exclusive est envisageable.

Agathe Maheux, du Regroupement de familles monoparentales et recomposées de Laval, était avec nous le 2 avril dernier. Elle a dressé aux membres du Comité mixte un portrait très fidèle de la réalité terrain et quelques sénateurs se sont montrés sensibles aux efforts déployés par les associations pour aider les personnes aux prises avec les problèmes liés au divorce. Espérons qu'ils auront retenu quelque chose.

C'est en novembre prochain que nous connaissons les résultats de cette consultation pan canadienne. Nous devons être prêts à réagir promptement si nous jugeons qu'ils ne respectent pas la réalité.

<sup>1</sup> Carnet de famille, Secrétariat à la famille, été 96

## Le Sénat, c'est quoi?

Le Sénat est constitué de 103 personnes nommées par le Premier ministre du Canada. C'est le Sénat qui adopte les lois canadiennes. Au moment du vote sur le Bill C-41, en février 1997, il y avait 52 libéraux et 51 conservateurs. Historiquement, les adeptes du parti qui présente la loi votent pour et les autres votent contre. Ainsi, en menaçant de voter contre le Projet de loi, madame Cools, une libérale, détenait tous les pouvoirs.

coopération, ça ne s'impose pas<sup>1</sup>. De plus, il faut bien garder en mémoire que, encore aujourd'hui, 80% des femmes obtiennent la garde exclusive des enfants et que cette situation fait aussi l'affaire

type de garde, l'enfant sera bien si ce modèle respecte ses deux parents. Afin que les parents puissent faire le meilleur choix possible pour eux-mêmes et leurs enfants, nous croyons que la médiation,

# Coup de pouce aux familles prestataires de la sécurité du revenu

À compter du 1<sup>er</sup> juin 1998 plusieurs familles prestataires de la sécurité du revenu verront leurs revenus augmenter.

- Jusqu'à 100 \$ de plus chaque mois pour les familles monoparentales dont la prestation de la sécurité du revenu est réduite parce qu'il y a partage du logement.
- Jusqu'à 100 \$ de revenus de pension alimentaire chaque mois pour les familles ayant un enfant de moins de 5 ans.

Pour obtenir plus de renseignements à ces sujets, veuillez communiquer avec votre agente ou votre agent du centre local d'emploi (CLE) ou téléphoner aux numéros suivants :

*Bureau des renseignements et plaintes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité*

Si vous habitez la région de Montréal : 873-4721  
Si vous habitez la région de Québec 643-4721  
Ailleurs au Québec, sans frais · 1 888 643-4721

 **Emploi et  
Solidarité**  
Québec

**Québec** 

# Le développement social au Québec : le débat est lancé.

par Lorraine Desjardins, journaliste pigiste

C'était du 26 au 28 avril dernier, après plus de 18 mois de préparatifs, que se tenait à Québec le Forum sur le développement social. L'événement, une initiative du Conseil de la santé et du bien-être, avait été précédé de 13 forums régionaux et de plus de 70 forums locaux. À la séance d'ouver-

ture, ce sont plus de 600 personnes qui étaient présentes pour entendre les diverses conférences prononcées, entre autres, par M. Norbert Rodrigue, président du Conseil de la santé et du bien-être. Selon ce dernier, le Forum devait permettre à ses participants « d'inventer ensemble de nouvelles façons de penser, de nouvelles façons de faire qui nous mèneront vers des pistes de solution réalistes. »<sup>1</sup>

mentionné à plusieurs reprises comme une voie d'expression de la citoyenneté, on déplore les conditions difficiles dans lesquelles doivent fonctionner les organismes communautaires et le peu de ressources financières qui leur sont allouées. Parmi les conditions essentielles qui devraient favoriser une participation sociale authentique, on retrouve notamment l'accès, pour les citoyens, à une information pertinente, du temps mis à leur disposition pour préparer une intervention, et des enjeux sociaux qui

donnent lieu à de véritables débats publics. Mais, comment favoriser la participation pour des milliers de personnes qui sont victimes d'une pauvreté de plus en plus grande et, dans ces conditions, comment les amener à reprendre confiance en elles-mêmes, dans les autres et dans les institutions? Lorsque le discours officiel répète sans cesse que l'État n'a plus les moyens d'assurer

un filet de protection à ses citoyens, on est en droit de se demander à qui revient la responsabilité de redistribuer équitablement la richesse. Pourtant, c'est bel et bien l'État qui dispose des pouvoirs véritables et, dans la mesure où le pouvoir politique n'est pas totalement supplanté par le pouvoir économique, la qualité des programmes sociaux devrait avoir prééminence sur la lutte au déficit.

## Les suites du Forum

L'un des messages envoyés aux dirigeants politiques par les participants du Forum a donc été d'avoir une approche intégrée entre l'économique et le social dans l'élaboration de ses politiques. Toutefois, si la tendance actuelle se maintient, on peut se demander si on cessera un jour d'opposer développement économique et développement social. Dans les suites prévues à la tenue du Forum, le président du Conseil de la santé et du bien-être a indiqué qu'un rapport de la démarche préparatoire sera produit et que des suivis spécifiques seront faits pour l'intégration des propos tenus dans

## La pauvreté des enfants à la hausse.

Des données récentes du Conseil national du bien-être social indiquent que le taux de pauvreté de la population canadienne est passé de 16%, il y a 10 ans, à plus de 17% en 1996, touchant plus de 5,2 millions de personnes. Parmi les populations les plus touchées, on compte notamment 1,5 millions d'enfants, et plus de 61,4% de familles monoparentales vivant sous le seuil du revenu minimum.

C'est le Québec qui arrive en tête de liste des provinces les plus pauvres avec une personne sur cinq vivant dans l'indigence, soit un taux de pauvreté de 21,2%. Ce sont donc plus de 1,5 millions de québécoises et québécois qui ont des revenus insuffisants pour répondre aux besoins essentiels de la vie courante. Qui donc a bénéficié de la reprise économique annoncée dans le dernier budget fédéral? Sûrement pas les 400 000 enfants pauvres de plus qui sont venus grossir les statistiques entre 1986 et 1996.

le cadre du Forum.

Cet événement a peut-être eu le mérite de favoriser la prise de parole, mais quels en seront les impacts réels? Aura-t-il une influence véritable sur les décisions gouvernementales à venir, et quelles devraient être les



proche intersectorielle qui interpelle véritablement le secteur économique et sen-

sibilise les entreprises au fait que, sans développement social, il ne peut y avoir de véritable développement économique? Avec des performances aussi pitoyables que 21,2% de la population du Québec qui vivaient dans l'indigence en 1996<sup>3</sup>, on est en droit de se questionner sur la volonté actuelle du gouvernement de miser sur le développement social.

1 Norbert Rodrigue, cité dans le *Bulletin d'information* du Conseil de la santé et du bien-être, le 27 avril 1998

2 *Op cit*, p 1

3 Voir encadré ci-contre

## Dans le prochain numéro...

*Le prochain numéro du Bulletin de liaison portera encore une fois sur des sujets divers :*

- *Le processus entourant la politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome.*
- *Suite et adoption du Projet de loi 186.*
- *L'impact sur les organismes communautaires du phénomène de la localisation et de la régionalisation.*

*Date de parution : septembre 1998*

# BULLETIN DE LIAISON

## Abonnez-vous au Bulletin de liaison

15. \$ pour trois parutions, incluant les frais de poste et les taxes

Nom: \_\_\_\_\_

Organisme: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_ Code postal: \_\_\_\_\_ Tél.: \_\_\_\_\_

Veuillez envoyer votre chèque ou mandat poste à l'ordre de la FAFMRQ à:  
FAFMRQ  
8059, St-Michel  
Montréal, Qc  
H1Z 3C9



## MESSAGE DE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE AU REVENU, M<sup>ME</sup> RITA DIONNE-MARSOLAI

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1995, le ministère du Revenu du Québec administre le régime de perception des pensions alimentaires créé par la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*.



Près de 75 000 dossiers de pensions alimentaires ont été jusqu'à maintenant pris en charge par le ministère du Revenu pour offrir un service dont bénéficient principalement les femmes et les enfants du Québec. Depuis l'implantation du régime de perception des pensions alimentaires, plus de 180 millions de dollars ont été versés à des familles, souvent dirigées par des femmes seules. Ces femmes et leurs enfants ont donc pu bénéficier des sommes qui leur étaient dues pour subvenir à leurs besoins. Parmi les moyens dont dispose le Ministère pour assurer la perception des pensions alimentaires, figure l'interception des remboursements d'impôt des débiteurs

alimentaires, ce qui a permis de verser 5,1 millions de dollars à des ménages l'an dernier.

Et c'est en ayant toujours en tête la sécurité financière des femmes et des enfants du Québec que nous poursuivrons nos efforts pour

rendre notre système de perception encore plus efficace. Le personnel du Ministère a travaillé très fort au cours des derniers mois pour réduire à 30 jours le délai entre l'arrivée du dossier au Ministère et l'assignation à un agent qui s'occupera du dossier. Dans la majorité des cas, ce délai est maintenant respecté.

Grâce à l'amélioration constante de la performance du régime de perception des pensions alimentaires, l'État québécois contribue à faire reculer la pauvreté qui touche encore trop de familles québécoises, particulièrement les familles monoparentales.

*Rita Dionne-Marsolais*